

17

Votants:

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 24 janvier 2023

## Délibération n° 2023-01

Nombre de membres : Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

En exercice: 19 Date d'affichage électronique de la convocation: 19 janvier 2023

Présents: 15 Secrétaire de Séance: Bertrand GAULÉ

Pouvoirs: 2 Présents: Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène

CELLIER --Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN — Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT– Serge FERRANDEZ -Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Vincent BRUN – Caroline VITAL–

Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON –

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absents: OHANESSIAN David - Charlotte PIERRAT

FINANCES – Demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police - Acquisition de deux radars pédagogiques pour la sécurisation de la route de Marcy l'Etoile et l'intersection entre la rue des Monts et le chemin de la Badelière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier relatif à l'acquisition de deux radars pédagogiques pour la route de Marcy l'Etoile et le croisement de la rue des monts et du chemin de la Badelière. Il précise que ces travaux sont inscrits au budget 2022.

Sont éligibles au dispositif de répartition des produits des amendes de police, les dépenses dédiées à des opérations pour la circulation routière et notamment des aménagements de carrefours et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, conditions auxquelles répond parfaitement le projet de la commune.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 4.484,00 € H.T., soit 5.380,80 € TTC, et comprend :

- 2 radars pédagogiques graphiques
- 2 alimentations solaires

A laquelle il faut rajouter la pose estimée à 1916,93 € HT, soit 2.300,32 €TTC

Montant total de l'opération : 6.400,93 € HT, soit 7681,12 € TTC

Par courrier en date du 06 janvier 2023, les services de l'État ont notifié la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police. La somme allouée à la commune pour l'opération citée est de 2.242,00 €. Il convient désormais de délibérer afin de mentionner l'engagement express de réaliser les travaux et d'accepter la subvention, de la part de la commune.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants: 17 – suffrages exprimés: 17 – Abstention: 0- Pour: 17 – Contre: 0

- Approuve l'acquisition des deux radars pédagogiques
- **S'engage** à réaliser lesdits travaux
- Accepte la subvention au titre de la répartition des amendes de police
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

SAINTE GONGON
Rhône

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture